

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n°2023.07.147

**Attribution d'une subvention au SPN (Association des
Professionnels du Numérique)**

LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2023
Secrétaire de Séance: Jean-François DAURE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **48**
Nombre de pouvoirs: **18**
Nombre d'excusés: **9**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Pascal MONIER, Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT à Thierry MOTEAU, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Anthony DOUET, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s): Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Denis DUROCHER, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE, Alain RHODE, Mireille RIOU, Marcel VIGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.07.147**

Rapporteur : Monsieur ROY

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SPN (ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMÉRIQUE)

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30102 -3) FILIÈRES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 17 : partenariats

Depuis 2014, GrandAngoulême a initié un partenariat avec le SPN (Réseau des Professionnels du Numérique) qui réunit plus de 130 entreprises du numérique, du secteur de l'image de l'ex-région Poitou-Charentes, dont une trentaine en Charente.

Depuis 21 ans, l'association a pour objet d'accompagner le développement et de renforcer les complémentarités de l'ensemble des entreprises et des acteurs du secteur numérique et de l'image sur les territoires des départements de l'ex Poitou-Charentes et à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine, en cohérence des acteurs régionaux, dans une logique de "Système Productifs Locaux" désignés sous le nom de clusters d'entreprises en 2022.

Cet objectif se traduit par la recherche commune des moyens liés :

- A la veille technologique ;
- Aux savoir-faire, aux compétences et aux moyens techniques ;
- Aux ressources humaines ;
- A la promotion économique nationale et internationale ;
- Aux réponses aux différents appels d'offres et sollicitations de marchés extérieurs et d'une manière générale, au développement économique et commercial de ses membres.

"L'ambition du SPN à l'horizon de 2025, est d'être un réseau de professionnels du numérique, engagés collectivement, en faveur de leur développement et de celui de la filière numérique régionale.

Le SPN constitue, avec ses adhérents, une plateforme de ressources et d'expertises pour accompagner l'écosystème territorial sur les enjeux numériques."

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Le programme d'actions 2023 du SPN s'organisera autour de 4 axes :

1. FEDERER LE RÉSEAU DES ACTEURS DU NUMÉRIQUE
2. STRUCTURER LES ENTREPRISES
3. DÉVELOPPER LES MARCHÉS
4. ANTICIPER LES TENDANCES

Sur le territoire de GrandAngoulême, sont proposés plus spécifiquement les actions en lien avec les projets Territoire d'industries, entrepreneuriat culturel et créatif ainsi que l'organisation d'événements dans le cadre du Challenge Positif et de la formation immersive et d'Eurekatech Fest..

Pour la reconduction du plan d'actions 2023, il est proposé de financer le SPN à hauteur de 25 k€ pour l'année 2023. Les autres cofinanceurs sollicités sont l'Etat, la Région, le SPN et Magelis, le FEDER et les agglomérations de La Rochelle, Poitiers et Niort.

Considérant les enjeux territoriaux sur le développement des compétences autour de l'image et du numérique, les liens avec la technopole territoriale Eurekatech,

Considérant que les actions spécifiques proposées en 2023 s'inscrivent en lien avec les feuilles de routes Industrie créative et industrie du futur portées par la technopole Eurekatech et les orientations de GrandAngoulême en matière de soutien et de sensibilisation à la digitalisation raisonnée dans les filières de l'industrie,

Considérant la nécessité de fédérer les employeurs locaux afin d'identifier les besoins en compétences numériques et faire le lien avec les acteurs de la formation et de l'emploi

Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par le versement de cette subvention, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote de cette délibération.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 25 000 € au SPN-Réseau des Professionnels du Numérique pour l'année 2023 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toutes personnes habilitées à signer la convention d'objectifs 2023.

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION SPN**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – Grand Angoulême –** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **L'association dénommée « SPN » réSeau des Professionnels du Numérique** dont le siège social est 60 Boulevard du Grand Cerf 86000 Poitiers, enregistrée à la préfecture de la Vienne sous le n° W863001016 et ayant le n° de SIRET 440 665 842 000 41, représentée par son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

A propos du Grand Angoulême

Au cœur de la région Nouvelle Aquitaine et d'une aire urbaine de 180 000 habitants, l'agglomération du GrandAngoulême (38 communes, 140 000 habitants) sera située à 1h45 de Paris et 35' de Bordeaux grâce à l'arrivée de la LGV au 1er juillet 2017. Capitale de la Bande Dessinée, 1er pôle français de production de cinéma d'animation et de formation aux métiers de l'image, territoire French Tech, 1er pôle industriel entre Nantes et Bordeaux, le GrandAngoulême possède des opportunités qu'elle souhaite développer.

Au regard de ces enjeux, le GrandAngoulême pilote un plan d'actions volontariste en faveur du développement économique, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Celui-ci vise à accompagner la mutation économique d'un tissu industriel très présent, à assurer le renforcement et la diversification de la filière image et à développer les activités de services aux entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

646-200071827-20230704-2023_07_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Pour accompagner cette transformation, le GrandAngoulême a mis en œuvre un ensemble d'outils, de dispositifs et de moyens financiers pour l'accompagnement des entreprises en allant de l'urgence à l'incubation, la création puis l'accélération

Au regard des enjeux et conscient que le développement et la consolidation de cluster sur le territoire est primordiale, GrandAngoulême souhaite accompagner les pôles de compétences du territoire et notamment – au côté du Pôle Image Magelis et de la technopole EurekaTech – les entreprises de la filière image/numérique.

A propos du SPN

Le SPN travaille activement à la valorisation des entreprises et de la filière numérique des départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

L'association a pour objet d'accompagner le développement et de renforcer les complémentarités de l'ensemble des entreprises et des acteurs du secteur numérique et de l'image sur les territoires des départements de l'ex Poitou-Charentes et à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine, en cohérence des acteurs régionaux, dans une logique de "Système Productifs Locaux" désignés sous le nom de clusters d'entreprises en 2022.

Cet objectif se traduit par la recherche commune des moyens liés :

- A la veille technologique ;
- Aux savoir-faire, aux compétences et aux moyens techniques ;
- Aux ressources humaines ;
- A la promotion économique nationale et internationale ;
- Aux réponses aux différents appels d'offres et sollicitations de marchés

extérieurs et d'une manière générale, au développement économique et commercial de ses membres.

"L'ambition du SPN à l'horizon de 2025, est d'être un réseau de professionnels du numérique, engagés collectivement, en faveur de leur développement et de celui de la filière numérique régionale.

Le SPN constitue, avec ses adhérents, une plateforme de ressources et d'expertises pour accompagner l'écosystème territorial sur les enjeux numériques."

Le programme d'actions 2023 du SPN s'organisera autour de 5 axes :

1. FEDERER LE RÉSEAU DES ACTEURS DU NUMÉRIQUES
2. STRUCTURER LES ENTREPRISES
3. DÉVELOPPER LES MARCHÉS
4. ANTICIPER LES TENDANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Le programme SPN 2023 en collaboration avec l'Agglomération d'Angoulême

	Programme Global	Angouleme	Supports
FEDERER LE RESEAU	Entretiens adhérents Groupes de travail/communautés Afterwork - Cas d'usages Cartographie des entreprises et compétences	2 déjeuners networking du Réseau 4 groupes de travail 1 Atelier Cas d'usage/REX	Cartographie des entreprises du secteur de l'Agglomération Offre de CE (Comité entreprise pour adhérents) Note de veille Agenda de promotion des événements Lettre d'infos Mobilisation des experts numérique pour le compte de l'Agglo et/ou Technopole
STRUCTURER LES ENTREPRISES	Accompagnement Individuel Service de recrutement Afterwork - REX ARFSN POEC Événement développeurs Semaine de l'Emploi Apprentissage Now Why Women Code	1 permanence mensuelle à Krysalide 1 matinale emplois 1 action de collecte DEEE à Krysalide	Services de recrutement SPN Fonds pour la formation des salariés Formation technologiques mutualisée
DÉVELOPPER LES MARCHÉS	Promotion des entreprises membres Service portage de formation Quallopi Conf Transfo/Master Class Inversée Formation Transfo Digital expresso	1 conférence Transformation Numérique/masterclass inversée 1 programme d'accompagnement/formation pour un	Service de veille d'Appels d'offres Service de portage de formation Quallopi Cartographie des adhérents

	Bootcamp PÉPITE BOOTCAMP - Start Innov 2023 INNN ADSA - Soft Landing Afterwork FT Poitou-Charentes ?	groupe d'entreprises utilisatrices	Service d'expression de besoin en transfo via site web SPN Mise en relation Promotion des entreprises et de leur savoir faire
ANTICIPER LES MUTATIONS	4 notes de veille par an - llien communautés 1 note de veille Trimestrielle SRN 1 Conf Cybersécurité - Niort 1 Conf DATA/IA - Angoulême 1 Conf Tendances - Poitiers Action CO Cybersécurité Niort Formation Numérique Responsable Formations sur demande	1 Conférence Technologique (IA/DATA)	Note de veille

Il a été convenu que :

- GrandAngoulême apporte une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 K€ permettant au SPN de porter une animation de l'association localement ainsi que les actions en lien avec la FrenchTech

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

GrandAngoulême associera le SPN à l'ensemble des groupes de travail et des projets menés dans le cadre des actions de développement économique et de la Technopole
Le SPN associera GrandAngoulême à tous les programmes/actions concernant le territoire ou ses domaines de compétences,

- Avec l'appui du GrandAngoulême, le SPN poursuivra ses échanges avec les autres réseaux d'entreprises dans le domaine image/numérique afin de converger vers une animation mutualisée
- Le SPN et GrandAngoulême conviennent de partager tous les 2 mois leurs informations concernant les entreprises et les actions et dispositifs menés
- Le SPN, le GrandAngoulême et la technopole EUREKATECH travaillerons sur une mise en cohérence des actions

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2023

II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

Le GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de 25 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande du GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action et en particulier, la liste actualisée tous les six mois des entreprises participant à l'opération

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
616 200071827 20230704 0028_07_147 DE
Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, le GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 13 - Reversement

Le GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2, 7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, le GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Pour le GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023